

SD/LV/SB - 2026/416/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
448AMPLAQUISTE2QUAIMINERALES(LIVRAISONCAMIONGRUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 3 juin 2026 par laquelle l'entreprise AM PLAQUISTE, représentée par Monsieur Christophe BOUILHOL, domiciliée à Montbrison (42600) 18 bd des Entreprises, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de la propriété sise 2 quai des Eaux Minérales par le stationnement d'un camion-grue sur la chaussée dans le cadre de la livraison de matériaux le 9 juin 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise AM PLAQUISTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 2 QUAI DES EAUX MINERALES

2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 2

- Le stationnement restera interdit à tous véhicules sauf au camion-grue assurant la livraison de matériaux sur la valeur de deux emplacements de stationnement, à hauteur de la propriété par empiètement sur la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- Compte-tenu de l'étroitesse de la rue, la circulation sera interdite durant le temps de la livraison.
- Des indications « RUE BARREE A XX METRES » seront mises en place :
 - Sur le quai des Eaux Minérales à hauteur de son intersection avec la rue des Jardins (sens centre-ville → rue Raoul Follereau) ;
 - Sur le quai des Eaux Minérales à hauteur de son intersection avec la rue du Tour de la Roue (sens centre-ville → rue Raoul Follereau) ;
 - Sur le quai des Eaux Minérales à son intersection avec la rue Raoul Follereau (sens rue R.Follereau → centre-ville).
- Une indication « RUE BARREE » sera mise en place de part et d'autre de la zone de chantier.
- Des déviations seront mises en place par :
 - La rue des Jardins ;
 - La rue du Tour de la Roue.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise AM PLAQUISTE au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise AM PLAQUISTE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 9 JUIN 2026 de 8 heures à 10 heures au plus tard.
- L'entreprise AM PLAQUISTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise AM PLAQUISTE fera son affaire de l'information aux riverains proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 3/06/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- LFa / mobilités,
- AM PLAQUISTE / 18 bd des Entreprises - contact@amplaquiste.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports 2TMC,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 3 juin 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc Vericel'.